



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Le jeudi 2 février 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Jeanne DEFRANOUX, Maire Adjoint, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 27 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : 41

Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Hilaire MULTON, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 4

Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Bertrand AUCLAIR qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER.

ABSENTS : **Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Noëlle CHAROY.**

Monsieur Yann-Maël LARHER a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

En application des dispositions de l'article L 2252-1 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a accordé le 27 juin 2019 une garantie d'emprunt à la SPL Val de Seine Aménagement, dans la mesure où elle est actionnaire et concernée par l'opération d'aménagement de la ZAC Seguin - Rives de seine transférée à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) depuis le 1er janvier 2018.

La SPL et la Caisse des Dépôts et Consignations avaient sollicité la ville de Boulogne Billancourt pour garantir un nouveau prêt de 25 M€ dont les caractéristiques étaient les suivantes :

- Mobilisation et consolidation en une seule fois avant le 31 juillet 2019 ;
- Quotité garantie : 80% ;
- Montant : 25 000 000 € (vingt-cinq millions d'euros) soit un montant garanti par la Ville de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) ;
- Durée maximale : 3 ans (y compris la phase de mobilisation) ;
- Amortissement du capital : in fine ;
- Périodicité annuelle, selon l'index choisi ;
- Index : Euribor 12 mois flooré à 0% + marge de 0,76 bp ;
- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités.

La garantie d'emprunt prenait fin initialement le 01/07/2022, mais a fait l'objet d'une première prolongation jusqu'au 31/12/2022 par délibération du 30 septembre 2021. Il est demandé à la Ville de bien vouloir la prolonger à nouveau jusqu'au 31/12/2023 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant afférant. Les autres caractéristiques du prêt la marge applicable et la quotité garantie sont inchangées.»

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-0 et D.1511-35,

Vu l'accord de principe de l'établissement prêteur,

Vu la délibération n°22 du 27 juin 2019,

Vu la délibération n°10 du 30 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 30 janvier 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt prolonge jusqu'au 31 décembre 2023 sa garantie à la SPL Val de Seine Aménagement, à hauteur de la quotité ci-après définie et aux conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant :

Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Nominal : 25 000 000 € (vingt-cinq millions d'euros) ;
- Quotité garantie : 80% soit un montant garanti de 20 000 000 € (vingt millions

d'euros).

Article 2 : Au cas où la SPL Val-de-Seine Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL Val de Seine Aménagement et l'établissement prêteur et à signer l'avenant portant sur la garantie communale d'emprunt.

Adopté à l'unanimité

Pour : 45

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 8 février 2023
N° 092-219200128-20230202-136303-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



ETABLISSEMENT PUBLIC
Direction régionale Ile-de-France

SPL VAL DE SEINE AMENAGEMENT
A l'attention de Marie-Laure GODIN
Présidente Directrice générale
696, rue Yves Kermen
92100 BOULOGNE-BILLAN COURT

Ref Client 0337814
Suivi par G. CHARBAUT – N. DI PIRO – I. LEGOFF
Téléphone 01.49.55.68.89

Paris, le 19 décembre 2022

Objet : Votre demande de différé d'amortissement (report d'échéance) relatif au prêt in fine de 25 000 000 € (opération Ile Seguin).

Madame la Présidente Directrice générale,

Vous avez sollicité la Caisse des dépôts pour un différé d'amortissement concernant le prêt in fine d'un montant de 25 000 000 €, souscrit en juin 2019 auprès de nos services, et arrivant à échéance au 31/12/2022.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, et après étude de votre dossier, nous avons le plaisir de vous indiquer que la Caisse des dépôts accepte de vous accorder ce différé d'amortissement, dans les conditions suivantes :

- **Montant du prêt :** 25 000 000 (vingt-cinq millions) euros
- **Différé d'amortissement accordé :** 12 mois – jusqu'au 31/12/2023
- **Amortissement :** in fine
- **Liquidation des intérêts :** annuelle
- **Garanties :** ville de Boulogne-Billancourt à 80% du montant du prêt et promesse d'affectation hypothécaire sur 20 % du montant du prêt, majoré de 20 % au titre des accessoires
- **Date limite de remboursement :** 31 décembre 2023
- **Taux variable :** Euribor 12M (flooré à 0) + 0,76% (avec liquidation annuelle des intérêts)

Il est précisé, à titre indicatif, que le taux effectif global (TEG) du présent financement ressort à la date du 19/12/2021 à 3,63%, calculé sur la base d'une valeur de l'indice E12M au 14/12/2021 de 2,871%, d'une année civile de 365 ou 366 jours le cas échéant, d'une marge de points de base (76pbs), des éventuels frais et accessoires et d'une utilisation maximum.

- **Indemnité de remboursement anticipé :** néant.
- **Commission de réaménagement :** 4 200 (quatre mille deux cents) euros

Sous les réserves suivantes :

- Obtention d'une décision du CA de la SPL sur la décision de réaménagement des deux prêts octroyés par la CDC dûment transmise au représentant de l'Etat ;
- Obtention d'une décision du CA de la SPL de proroger la promesse de vente dûment transmise au représentant de l'Etat ;
- Obtention de la délibération de la Ville de Boulogne-Billancourt portant sur la prolongation jusqu'au 31/12/23 de sa garantie apportée au prêt CDC de 25M€ ;
- Obtention d'un nouvel acte de cautionnement fourni par ARKEA, conformément à l'article 11.4 de la promesse de vente ;

- Obtention de la réitération de l'ordre irrévocable du notaire précisant le versement à la CDC, à hauteur des 20% non garantis par la ville de Boulogne-Billancourt, des produits de la vente ;
- Obtention du report global au 31/12/2023 de l'ensemble des échéances des prêts des autres banques (CE, LBP, Crédit Coopératif, ARKEA)
- Formalisation par un avenant de réaménagement du prêt validé par la Direction juridique et fiscale de la CDC.

Nous vous prions également de nous transmettre dès signature :

- la promesse d'affectation hypothécaire ;
- le protocole transactionnel signé entre Bouygues Immobilier et les associations ayant déposé des recours contre les permis de construire ;
- l'avenant de prorogation à fin 2023 de la promesse synallagmatique de vente ;
- l'avenant de prolongation de la Concession Publique d'Aménagement jusqu'en 2030.

La présente offre demeure valable pendant 30 (trente) jours à compter de la date de son émission. Avant l'expiration de ce délai, je vous remercie de bien vouloir nous retourner cette offre revêtue de votre paraphe, de la mention manuscrite « bon pour accord », de la date de signature, et de votre signature.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir noter que la signature de l'avenant au contrat de prêt devra impérativement intervenir dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la signature de la présente lettre d'offre. A défaut, notre offre de financement sera caduque.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile, et vous prie d'agréer, Madame la Présidente Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la SPL VAL DE SEINE AMENAGEMENT,

Marie-Laure GODIN,
Présidente Directrice générale,

Bon pour accord


Date et signature précédée de la
mention « bon pour accord »

Pour la CDC,

Grégoire CHARBAUT,
Directeur territorial



CDC-DRIF ILE DE FRANCE
2 Avenue Pierre MENDÈS-FRANCE
CS 41342
75648 PARIS Cedex 13

22 DEC. 2022